

CONCOURS PHOTO – BULLETIN DE PARTICIPATION
(du 15 mai au 20 septembre 2008)
(un bulletin par photo déposée)

THEME : L'EAU DANS LA CAMPAGNE

Renseignements concernant la photo et son auteur

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse exacte :

N° de téléphone : _____ E-mail : _____

Titre de la photo : _____

Lieu exact de la prise de vue (commune, lieu-dit) :

**Attention : Joindre l'autorisation de la ou des personnes concernées
si la photo présente des personnages ou une propriété privée.**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de ce concours et en accepte les conditions.

Fais à _____ le _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

Rappel : Les envois doivent être adressés ou déposés sous pli cartonné ou par courriel avant le 20 septembre 2008.

Organisation et renseignements : Office de Tourisme de la Côte des Ajoncs – 12 place de l'Eglise – 22 710 PENVENAN – Tél : 02 96 92 56 83 – E-mail : contact@ot-cotedesajoncs.com – Site Internet : www.ot-cotedesajoncs.com

DOCUMENT REMIS AU POINT D'ACCUEIL DE _____ Le _____

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Article 1 : Concours Photos

Dans le cadre de son programme d'animation 2008, l'Office de Tourisme de la Côte des Ajoncs organise un concours photos gratuit, ouvert à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, amateur (personnes, associations, clubs de photos) habitant le territoire communautaire ou simple résident, visiteurs ou vacanciers, à l'exception des membres du jury.

Le territoire de la Côte des Ajoncs est composé des neuf communes suivantes : Camlez, Coatréven, Lanmérin, Minihy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier et Trézény.

Toutes les photos représentant un autre secteur seront considérées hors-concours.

Article 2 : Le thème des photos

Le thème des photos pour ce concours 2008 est « *L'Eau dans la Campagne* ». Ainsi les photos peuvent représenter un coin de campagne de notre territoire avec un cours d'eau, une fontaine ou tout ce qui peut avoir un rapport avec l'eau.

.*04

Chaque candidat peut présenter au maximum **3 photos** (originales obligatoires, pas de photocopies). Le nom du participant et le lieu de prise de vue devront être indiqués au dos de la photo.

Les photos numériques seront proposées sur un CD, déposées via une clé USB dans l'un des Points d'Accueil de l'Office de Tourisme ou envoyée par courriel. Elles devront obligatoirement être d'une capacité d'1Mo minimum pour présenter une bonne qualité de présentation lors de l'impression.

Les photos argentiques seront accompagnées des négatifs.

Ne sont pas acceptées les photos qui ne sont pas prises sur le territoire de la Communauté de communes. Les photos doivent obligatoirement être accompagnées du bulletin d'inscription soigneusement rempli, disponible sur simple demande dans les points d'accueil de l'Office de Tourisme ou téléchargeable sur le site Internet : www.ot-cotedesajoncs.com .

Au cas où une personne apparaîtrait sur une photo, ou s'il s'agit d'un bien privé, un accord par écrit nous autorisant à utiliser cette photo devra être impérativement joint à l'envoi. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Article 4 : Dépôt

Les tirages pourront

* être déposés via CD ou clé USB dans l'un des trois points d'accueil de l'office de tourisme (Penvénan, Plougrescant ou Tréguier),

* transmises par courriel à contact@ot-cotedesajoncs.com

* envoyés par courrier à l'adresse : Office de tourisme de la Côte des Ajoncs – 13 Place de l'Eglise – 22710 – PENVENAN.

Article 5 : Durée du concours

0144444404 b

Le concours est ouvert du 15 mai au 20 septembre 2008. Les photos envoyées en dehors de cette période (cachet de la poste faisant foi) ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Jury

Le Jury sera composé de membres de l'Office de Tourisme, de membres de la CC3R, et de professionnels. Ce jury choisira les photos lauréates selon son appréciation basée sur l'esthétisme, les qualités techniques, la composition et l'originalité du sujet.

Un prix du public sera décerné lors de l'exposition proposée à l'issue du concours.

Article 7 : Utilisation des photos

Par leur participation, tous les candidats renoncent à toute indemnité ou droits d'auteur concernant l'exposition de sa ou ses photos et leur exploitation sur un support émanant de l'Office de Tourisme de la Côte des Ajoncs (site Internet, brochures touristiques, salons...).

Article 8 : Attribution des lots

Les prix seront attribués aux lauréats sélectionnés par le Jury et l'Office de Tourisme les en informera par courrier. La liste des gagnants sera disponible sur le site Internet de l'Office de Tourisme à l'issue du concours. Les lots peuvent être modifiés pendant toute la durée du concours.

Article 9 : Modifications

L'Office de Tourisme ne pourra être tenu pour responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours et ses modalités devaient être partiellement ou totalement modifiés, voire même annulés.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours entraîne l'adhésion sans réserve à ce règlement.

Fait en deux exemplaires le _____ à _____
(1 exemplaire à conserver. 1 exemplaire à remettre à l'OT)

Signature :

DOCUMENT REMIS AU POINT D'ACCUEIL DE _____ Le _____